

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, légalement convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni en séance publique à la mairie de Bérus sous la présidence de Monsieur LAMARE Gille, Maire.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, ROWLAND Laurent, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, DOUDIEUX Josiane,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme LOUVEL Marie-Thérèse (a donné pouvoir à Mr EVETTE Gérard)
Mr BEDOUET Alain (a donné pouvoir à LAMARE Gille)

Etait absent : Mr DURAND Gérard.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Sylvie

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbaux réunions des 04 et 18 juillet 2013.
- Aménagement définitif du carrefour La Noëe/La Croix.
- Financement projet d'aménagement du Bourg - 1ère tranche.
- Classement de chemins ruraux dans la voirie communale.
- Création poste d'Attaché territorial.
- Proposition de Document Unique d'évaluation des risques professionnels par le CDG72.
- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la réunion du quatre juillet et du dix-huit juillet deux mille treize est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

Aménagement définitif du carrefour La Noëe/La Croix

Le Conseil municipal s'est rendu sur place constater l'installation provisoire du rond-point au Carrefour La Noëe/La Croix, mise en place par Traçage Service depuis le 19 juillet 2013.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal confirme la réalisation de l'aménagement définitif comme suit :

- Rond-point à aménager en dur avec légère surélévation mais franchissable,
- Les 2 ilots sur l'axe La Palestine / Le Bourg avec bordures,
- La bordure sur le même axe visant à ralentir l'allure des véhicules et allant jusqu'à La Croix en bordure haute,
- Un stop à l'intersection de la route de « La Motte » avec celle des « Bois de Vaux »,
- Le restant en marquage au sol.

Financement projet d'aménagement du Bourg – 1^{ère} tranche

Le Maire :

- Rappelle la délibération de l'Assemblée délibérante en date du 4 juillet 2013.
- Fait savoir que :
 - pour financer tous les travaux, la commune doit avoir recourt à un emprunt de 200 000 €,
 - il a contacté plusieurs banques pour avoir des offres de financement.
- Donne lecture des courriers reçus des divers organismes bancaires.
- Remet un tableau récapitulatif des propositions de financement du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel, sachant que la Caisse de dépôts et Consignations et LA POSTE n'ont pas répondu à la demande.

Avant de se prononcer, le Conseil municipal attend des propositions complémentaires.

Délibération n° 2013-09-D39B

Matière : Domaines de compétences par thèmes – Sous matière : Voirie – Code : 8.3

Objet : Classement de chemins ruraux dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante les délibérations des 18 avril et 04 juillet 2013 par lesquelles ils ont décidé de mettre à jour le classement de la voirie communale et les informe qu'il convient de finaliser la

procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004,

Vu la loi n° 2005-809 du 20/07/2005,

Vu l'accord de principe émis par le conseil municipal par délibération du 18 avril 2013 et 04 juillet 2013 relatives au classement dans la voirie communale des voies qui suivent,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 relative au classement des voies communales,

Considérant que le classement de ces voies ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale et qu'il était donc dispensé d'enquête publique,

DECIDE

de prononcer le classement définitif dans la voirie communale des voies suivantes :

Numéro	Définition	Longueur
VC 115	CR Les Rablais de la VC 114 à la RD 285	275 m
VC 116	CR n° 6 « La Feuillère » de la VC	90 m
VC 117	CR de Maleffre ZB 20	80 m
VC 103	Prolongation du VC 103 existant (353 + 62)	415 m

Le tableau de classement des voies ainsi que le plan sont modifiés en conséquence. La longueur de la voirie communale est donc de 13 466 mètres. La surface des places et parking reste inchangés à 1 815 m².

Délibération n° 2013-09-D40B

Matière : Fonction publique – Sous matière : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. – Code : 411

Objet : Création d'un poste d'Attaché territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché au titre de la promotion interne 2013, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché d'une durée hebdomadaire de 30 (trente) heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret N°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
2. De créer à compter du 01 Octobre 2013 un poste d'attaché (catégorie A), à temps non complet de 30 heures hebdomadaires,
3. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
4. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Proposition de Document Unique d'évaluation des risques professionnels par le CDG 72

Le Maire :

- Expose la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour la réalisation du Document Unique. La présentation suivra le plan suivant :
 1. Réglementation
 2. Préparation de la démarche
 3. Evaluation des risques professionnels
 4. Formalisation de l'évaluation des risques
 5. Elaboration et mise en œuvre du plan d'action
 6. Mise à jour du Document Unique.
- Fait savoir que Mme BODEY, Préventeur du Centre de Gestion, est venu le 7 août 2013 pour s'entretenir avec les agents communaux afin de recueillir toutes les informations nécessaires à l'évaluation des risques.
- Présente la proposition du document unique de la commune où figurent les dangers auxquels les agents sont exposés au cours de leurs activités professionnelles, les mesures de prévention et/ou de protection actuelle, la cotation des risques permettant de les hiérarchiser et la proposition de nouvelles actions de prévention.

L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action est à l'étude. Document actif au fil du temps.

Délibération n° 2013-09-D41B

Matière : Domaine et Patrimoine – Sous matière : Location – Code : 3.3

Objet : Tarif location salle des fêtes au 01 Janvier 2014

Le Maire :

- Fait savoir que les tarifs de location de la salle polyvalente n'ont pas été réévalués depuis 2008.
- Précise que les associations hors communales sont de plus en plus demandereses.
- Propose d'appliquer un nouveau tarif à compter du 01 janvier 2014.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014 le tarif comme suit :

1. Location aux habitants de la Commune de Bérus

. Week-end : de 18h30 le vendredi à 21 h 00 le dimanche soir... 160 €

. Vin d'honneur : 40 €

2. Location uniquement pour des réunions aux Associations cantonales

. Location unique annuelle gratuite

. Au-delà (par location) 40 €

Délibération n° 2013-09-D42B

Matière : Domaine et Patrimoine – Sous matière : Location – Code : 3.3

Objet : Tarif location Salle des Associations au 01 Janvier 2014

Le Maire :

- Fait savoir que les Associations hors communales sont de plus en plus demandereses pour louer, en vue de réunions, la Salle des Associations de Bérus.
- Propose d'appliquer un tarif de location pour l'utilisation de ladite salle à compter du 01 janvier 2014.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014, un tarif de location pour réunion aux Associations cantonales comme suit :

🚦 Location unique annuelle gratuite

🚦 Au-delà (par location) 40€

1. Contrôle SOCOTEC

Le Maire :

- donne lecture du rapport de vérification des installations électriques de la Mairie, Salle polyvalente, Maison des Associations/Garderie périscolaire et de l'atelier communal, suite à la visite de SOCOTEC en date du 27 juin 2013.

- présente des devis réalisés par l'entreprise EBI – 72610 ARCONNAY pour la mise en sécurité électrique des bâtiments ci-après :

- | | |
|--------------------------|--------------|
| a) Salle des Fêtes | 147,90 € ttc |
| b) Mairie..... | 633,07 € ttc |
| c) Atelier municipal.... | 79,82 € ttc |

La mise en sécurité de la prise de courant du chauffe-eau dans le vestiaire due à l'absence de continuité du circuit de protection, Mr le Maire va contacter l'entreprise qui avait effectué les travaux au moment de la construction de l'atelier communal.

2. Conteneurs à la Feuillère

Une note d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres de la Feuillère pour rappeler aux habitants concernés que le dépôt des sacs dans les containers doivent se faire uniquement le lundi soir et de veiller à bien les fermer afin d'éviter les dégagements d'odeurs désagréables pour le voisinage.

3. Repas du 11 novembre 2013 en l'honneur de nos anciens

La Municipalité de Bérus invite les Bérusiens à participer au déjeuner servi en l'honneur des Aînés Ruraux de la commune Lundi 11 Novembre 2013. Une invitation sera distribuée dans tous les foyers de la Commune.

4. Informations

- Mr Eric CLUZEAU, Sous-Préfet de Mamers a été nommé Chef de la délégation inter régionale Nord-Pas de Calais – Picardie de l'Inspection Générale de la Police Nationale. Il sera remplacé par Mme Laura REYNAUD.
- Bilan Auto-surveillance 2012 des deux lagunes : Résultats conformes à la législation en vigueur.
- Agence Régionale de Santé Pays de la Loire : Les résultats d'analyses des prélèvements indiquent une eau conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixée par le code de la santé publique pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Décorations de Noël : Des catalogues avec propositions de prix ont été remis pour études. A suivre.
- Journal de la Commune : En cours de finalisation pour distribution en octobre.
- Aménagement du Bourg : Réunion des entreprises le 20/09/2013 pour le démarrage du chantier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20 h20.